

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel des affaires civiles et
économiques de défense et de protection civile

Grenoble, le 20 mars 2020

Le préfet de l'Isère

à

Mmes et MM. les maires
du département de l'Isère
(Copie destinataires en fine)

Se/mul

Objet : Lutte contre la propagation du virus Covid-19 – organisation des collectes de sang et alimentation des populations

Les communes qui ouvriraient leurs locaux municipaux (gymnases, salles des fêtes, etc) pour l'organisation d'**une collecte de sang** avec l'Etablissement Français du Sang et **pour ce seul motif**, sont autorisées à le faire.

Par ailleurs, je vous invite à maintenir **les marchés municipaux** pour les seules activités de **vente de produits alimentaires**. La vente de tous autres produits ou matériels est interdite en application des dispositions réglementaires prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le COVID- 19.

Tant concernant l'organisation des collectes de sang que celle des marchés municipaux, **vous veillerez à une application stricte des mesures de distanciation sociale (dont des stands plus espacés pour les marchés) et des gestes barrières.**

Le préfet



Lionel BEFFRE